



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 mars 1999**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :  
le 12 Mars 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 30 Mars 1999

**Garantie d'emprunt à l'UDAF des Deux-Sèvres - Emprunt de 2.400.000 F  
auprès du Crédit Mutuel Océan pour l'agrandissement des locaux du  
siège sis 171, Avenue de Nantes à Niort**

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M.  
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,  
Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques  
LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Paul SAMOYAU, M. Luc  
DELAGARDE, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal  
BARRE, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,  
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre  
GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M.  
Frédéric ROUILLE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-  
Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques VANDIER

**Secrétaire de séance :** Guy-Marie GUERET

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Alain BAUDIN donne pouvoir à M. Claude PAGES.  
Mme Françoise GAILLARD donne pouvoir à Mme Marie-Cécile MORISOT.  
Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.  
Mme Danielle RICHARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
Mme Françoise BILLY donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.  
M. Jean-Michel PASSERAULT donne pouvoir à M. Patrick ARNAUD.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Catherine REYSSAT

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Vu la délibération du 10 mai 1996 par laquelle le Conseil Municipal accordait sa garantie à 50% à l'Union Départementale des Associations Familiales des Deux-Sèvres (UDAF) pour un emprunt de 2.500.000 F contracté auprès du Crédit Mutuel Océan et finançant la construction du siège sis 171, Avenue de Nantes à NIORT,

Vu la demande présentée par l'UDAF des Deux-Sèvres, relative à la garantie d'un emprunt de 2.400.000 F pour l'agrandissement des locaux du siège (280 m<sup>2</sup> de bureaux et 397 m<sup>2</sup> d'autres locaux), à la même adresse,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie** à hauteur de 50 % du montant total de l'emprunt, soit 1.200.000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que l'UDAF des Deux-Sèvres se propose de contracter auprès du Credit Mutuel Océan. Ce prêt est destiné à financer l'agrandissement des locaux du siège de l'UDAF sis 171, avenue de Nantes à NIORT.

**Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

Première tranche :

- Prêteur	:	Crédit Mutuel Océan
- Nature	:	Prêt Long terme
- Montant	:	1.000.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	5,30 %
- Durée totale	:	15 ans
- Différé d'amortissement	:	néant
- Différé d'intérêts	:	néant
- Annuités	:	amortissement constant

Deuxième tranche :

- Prêteur	:	Crédit Mutuel Océan
- Nature	:	Prêt Long terme
- Montant	:	1.400.000 F
- Taux d'intérêt annuel	:	5,30 %
- Durée totale	:	20 ans
- Différé partiel en intérêts	:	5ans
- Différé d'amortissement	:	15 ans

**Effets de la garantie :**

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de NIORT s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- **autoriser Monsieur le Maire** à signer le contrat de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'UDAF des Deux-Sèvres, et

à passer convention avec cette dernière.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)